

612ème séance plénière

FSC Journal No 618, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1/10
ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE
POUR L'INTÉGRATION DES DÉCISIONS PERTINENTES DU FCS
DANS LE DOCUMENT DE VIENNE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Conscient de l'importance de l'acquis politico-militaire de l'OSCE et du Document de Vienne de 1999 pour promouvoir la sécurité et la stabilité en Europe,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE à appliquer pleinement les mesures de confiance et de sécurité du Document de Vienne, qui sont conformes aux principes énoncés dans les mandats des réunions de suivi de Madrid, de Vienne et de Helsinki,

Rappelant la Décision No 16/09 du Conseil ministériel, qui invitait le FCS, en 2010, à étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne de 1999,

S'efforçant de mettre à jour le Document de Vienne, s'il y a lieu, et de le réviser à intervalles réguliers,

Décide :

1. Que les décisions du FCS mettant à jour les dispositions existantes du Document de Vienne devraient inclure les modifications textuelles exactes apportées au Document ;
2. De mentionner sur les décisions du FCS mettant à jour le Document de Vienne « Document de Vienne Plus » (DV PLUS) ;
3. Que les dispositions du DV PLUS ayant fait l'objet d'une décision du FCS remplaceront toute disposition équivalente existante du DV ;
4. Que les dispositions du DV PLUS ayant fait l'objet d'une décision du FCS entreront en vigueur à la date de leur adoption, sauf indication contraire dans le texte de la décision ;

5. D'organiser une réunion spéciale du FCS toutes les cinq années civiles ou plus souvent, conformément aux décisions prises par le FCS, à compter de 2011 au plus tard et en tenant compte de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), selon qu'il conviendra, afin de republier le Document de Vienne ;
6. De demander au Centre de prévention des conflits de l'OSCE de garder trace de l'ensemble des dispositions valables du DV PLUS ;
7. De demander au Secrétariat de l'OSCE, au plus tard un mois après la réunion spéciale du FCS, de republier le Document de Vienne en précisant l'année de la révision.